

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 03/12/2012

Réception par le Prefet : 03/12/2012

Publication : 07/12/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2012-12-2-6

Séance du vendredi 30 novembre 2012

PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ FIBRES : PROJET NANO-KER

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue une subvention d'investissement de 51 000 € à l'UHA - ENSISA pour l'acquisition du pilote industriel ;
- approuve la convention de financement à intervenir entre le Département et l'UHA jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;
- prélève les crédits sur le chapitre 204, fonction 93, nature 2041781, programme F228, service 108 du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

En faveur de l'Université de Haute-Alsace

Pôle de compétitivité Fibres Grand Est

Projet NANO-KER

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

VU la demande de subvention en date du 23 juillet 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique Universitaire et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 – 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2012.

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et l'Université du Haute-Alsace – représentée par Christine GANGLOFF-ZIEGLER, Présidente, 2 rue des Frères Lumière à 68093 MULHOUSE Cedex.

ci-après désigné l'Université de Haute Alsace

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet le soutien, dans le cadre du pôle de compétitivité Fibres Grand Est, au projet NANO-KER concernant le filage électrostatique de polyamide imide – applications de nano-non-tissés à la protection contre la chaleur et les flammes.

I. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 51 000 € à l'Université de Haute-Alsace. Cette subvention doit permettre l'acquisition du pilote industriel de production de nanofibres.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

- Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en une seule fois, en fin de réalisation, sur présentation de la facture acquittée certifiée par le comptable de l'UHA.

Les versements seront effectués par prélèvement sur chapitre 204, fonction 93, nature 2041781, programme F228 et viré au compte TRESOR PUBLIC de l'Université de Haute Alsace n° 10071 68000 00001006111 29.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE

ARTICLE 4 :

L'Université de Haute Alsace s'engage à :

- a) informer le Département et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée.
- b) communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- c) aviser le Département de toute modification concernant le projet ainsi que sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Université de Haute Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Haute Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité d'achever la mission.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le.....

La Présidente de l'Université de Haute Alsace

Le Président du Conseil Général

Christine GANGLOFF-ZIEGLER